COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 décembre 2017 – 19h30

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MAZERON Laurent, CHAPTARD Michel, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, DE JESUS José, BARBARIN Jérôme, ROSSIGNOL Alexis, LONCHAMBON Jacqueline, ESTIER Pascal, ALVES Laurence,

A partir de 20h40 : Mme LOBJOIS Corine

Absents : MM. FERREIRA Raquel (procuration à MEGE Isabelle), LOBJOIS Corine (procuration à ANTUNES Fernand), BERTHIER Yannick (procuration à LONCHAMBON Jacqueline), BOUCETTA Mounia, EMPSON Valérie.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Pratique des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle Mège, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- PLU
- TRAVAUX
- AFFAIRES FINANCIERES
- PERSONNEL
- ASSOCIATIONS
- QUESTIONS DIVERSES

****

Le compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2017 est lu par Mme Mège et approuvé avec 13 voix pour et 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote.

Plan Local d'Urbanisme :

Avenant au marché:

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal que les réunions de présentation sont prévues en option dans le marché du 17 juillet 2014 signé avec le Cabinet REALITES, au prix de 600 € chacune. Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote, autorise le Maire à solliciter le Cabinet REALITES pour une présentation du projet définitif de Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 600 €.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme :

Présentation au Conseil municipal :

M. Le Maire fait un historique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
Il rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols entrainant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Le Conseil Municipal a lancé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 21 Novembre 2008. Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement durable en date du 28 mai et 25 juin 2010. Il a tiré le bilan de la concertation réalisée avec la population et arrêté son projet de PLU lors de sa séance en date du 27 Septembre 2013.
Les avis des Personnes Publiques Associées reçus à la suite de cet arrêt étaient pour certains défavorables, d'autres favorables avec d'importantes réserves.

Le Conseil municipal de l'époque en date du 30 janvier 2014 a pris une délibération faisant la synthèse des avis reçus des personnes publiques associés et a décidé de ne pas poursuivre la procédure.
Au vu de ce contexte, le nouveau Conseil Municipal issu des élections municipales de 2014, par délibération du 19 Décembre 2014, complétée par la délibération du 26 Janvier 2016, a décidé de ne pas poursuivre la procédure en l'état, mais de reprendre les études afin notamment de prendre en compte les avis reçus, de prendre en compte les évolutions réglementaires et d'adapter le projet.
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié a été de nouveau débattu le 23 Février 2016 et le 30 Aout 2016.
Le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté son nouveau projet de PLU lors de la séance du Conseil municipal en date du 31 Janvier 2017.
Le projet de PLU a été soumis à consultation de l'ensemble des Personnes Publiques Associées pendant trois mois.
Monsieur Le Maire indique que l'enquête publique s'est déroulée du 14 juin au 15 juillet 2017 inclus.
Le rapport de conclusion de l'Enquête Publique émis par le commissaire enquêteur a été rendu en août 2017.
La commission Urbanisme en charge du PLU et le cabinet ont ensuite travaillé sur les avis des PPA, les observations des habitants et le rapport de l'Enquête Publique afin de lever les réserves émises et étudier les modifications éventuelles.
Une nouvelle réunion de la commission Urbanisme, en présence du cabinet Réalités et des Personnes Publiques Associées s'est tenue début novembre 2017 pour valider les choix et présenter le travail accompli.
Le projet définitif est donc présenté au conseil municipal pour approbation.

Il est rappelé que la commune est concernée par 2 sites Natura 2000 (ZPS Gorges de la Sioule et ZSC Gorges de la Sioule). A ce titre, il a fait l'objet d'une évaluation environnementale et le dossier a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale.

Présentation du PLU définitif :
Madame Chatroux (Cabinet Réalités) présente le projet de PLU définitif.

Ce projet définitif s'articule autour des objectifs du PADD et peut se résumer selon les axes majeurs suivants :
- Affirmer une image tournée vers la protection d'un environnement de qualité et vers un rapport particulier au milieu aquatique.
- Organiser le développement urbain en cohérence avec les infrastructures existantes
- Elaborer un échéancier des zones à urbaniser à horizon d'une décennie (durée de vie moyenne d'un PLU).

Les avis des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur chargé de l'Enquête Publique sont présentés.

Mme Chatroux souligne la réglementation différente entre les lois du POS (Plan d'Occupation des Sols) et les lois qui régissent les PLU avec notamment les lois SRU des années 2000.
L'Etat, suite aux différentes lois « Grenelle » a adopté une logique de hiérarchisation de l'espace qui privilégie l'enveloppe urbaine. Il est à noter que les PLU ont une durée de vie réduite par rapport aux POS sur un horizon à moyen terme d'une dizaine d'années.

Monsieur le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant. Monsieur le Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présente les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage du PLU, le règlement, les servitudes d'utilité publique et informe des annexes présentes.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme :
NB : La délibération se trouve en Annexe de ce compte-rendu.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour (dont 2 procurations), Mr MAZERON ne participe pas au vote,
Mme LONCHAMBON, Mr ESTIER, Mme ALVES, Mr BERTHIER ne participent pas au vote, le Conseil municipal :

- approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la délibération ;

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.
La commune étant couverte par un SCOT approuvé, la délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-préfecture.

PLU : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2017,
CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune,

Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour (dont 2 procurations) et 4 abstentions : Mme LONCHAMBON Mr ESTIER Mme ALVES Mr BERTHIER: décide :

- d'**INSTITUER** un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 Décembre 2017,
- de **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- de **DIRE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

TRAVAUX :
Stade municipal : La pré-réception des travaux a eu lieu le 19 décembre, il reste quelques petits travaux à terminer. En janvier prochain la cuisine sera installée. Des avenants devront être signés avec les entreprises pour des travaux supplémentaires.
Suite à plusieurs effractions, M. Mazeron demande si la commune ne devrait pas faire chiffrer des rideaux mécaniques.

Voirie intercommunale :
Selon l'enveloppe budgétaire, le programme pourrait inclure des travaux de voirie entre Courreix et la Rossignole ainsi que la partie haute de Comps.

Traverse de Tournobert :
Des demandes de subvention (DETR, Conseil Départemental) sont sollicitées.

Salle de Comps :
Le Conseil donne son accord avec 13 voix pour et 4 abstentions : Mme LONCHAMBON Mr ESTIER Mme ALVES Mr BERTHIER, pour l'installation d'un four de réchauffage et d'un « piano 2 plaques » dans la salle de Comps au prix de 3280 € HT.

AFFAIRES FINANCIERES :
Décision modificative : Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et Mr Berthier ne participent pas au vote, considérant que les crédits ouverts au chapitre 012 art. 6413 du budget communal sont insuffisants, décide de faire le virement de crédit suivant :

Budget Communal	Dépenses art. 6413	+ 2 000.00 €
	Dépenses art. 022	- 2 000.00 €

Admissions en non-valeur : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Mme la Trésorière pour la mise en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :
- Titres R- 8- 51/2013 – R- 9- 53/2013 – T- 157/2014 – T- 272/2014 – T- 361/2014 – T-74/2014 : Mme LONGCHAMBON Aurélie
- Titres T-174/2014 : Mme TENFOUR Annie
- Titre T- 786/2014 : M. PRADEUX Sébastien

Le montant total de ces titres inscrits à l'article 6541 s'élève à 60.80 €, ayant pour motif : la présentation des Procès-verbaux de carence et le seuil de poursuite.
- Titres T 761/2014 – T 852/2014 – T 995/2014 – T 1081/2014 – T 150/2015 – T 66/2015 : M. Mme GRANGEVERSANNE/FONTAINE

Le montant total de ces titres inscrits à l'article 6542 s'élève à 340.40 €. Le motif de présentation est « effacement de dette suite à surendettement ».

Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et Mr Berthier ne participent pas au vote, décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Travaux de mise en sécurité du Foyer rural : avenant lot n° 3 :
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des travaux de peinture prévus dans le lot n° 3 pour la mise en sécurité et l'accessibilité du Foyer rural n'ont pas été exécutés par l'entreprise CPP mais par les services techniques communaux. Il soumet l'avenant « en moins » :

N° lot – Nom entreprise	Montant marché initial	Montant avenant	Nouveau montant
Lot 03 – Ent. CPP	7 483.70 € HT	- 3 299.65 € HT	**4 184.05 € HT**
		TVA	**836.81 €**
		TOTAL	**5 020.86 € TTC**

Le Conseil Municipal, approuve cet avenant avec 13 voix pour et 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote.

Surtaxe assainissement pour 2018 : Décision de maintenir à 1.00 € HT par m^3 avec 13 voix pour et 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote.

Participation au branchement pour assainissement collectif : Décision avec 13 voix pour et 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote, de maintenir la participation à 800 €.

Loyers communaux : Accord avec 13 voix pour et 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote, d'augmenter de 1% le loyer des deux logements communaux, soit 267.65 € à compter du 1er janvier 2018.

Bail avec ORANGE : Le Conseil Municipal donne son accord avec 13 voix pour et 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote, pour renouveler le bail avec ORANGE pour l'implantation d'un relais téléphonique sur la parcelle AM n° 449, pour une redevance annuelle de 3 000 € avec une revalorisation annuelle de 1%.

Loyers des salles communales : Réflexion lors de la prochaine réunion sur une éventuelle augmentation des tarifs du Stade et de Comps après les travaux.

Convention avec le SIAEP du Sioulet : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de l'audit sur les modes de gestion du service public de l'eau potable réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet, il a été mis en avant, par le Cabinet d'Etude ADM CONSEIL, le manque de cadre conventionnel concernant l'existence de dessertes en eau isolée de plusieurs villages sur des communes non membres du SIAEP. Un listing à jour a été fourni par le délégataire SAUR au Syndicat afin de rédiger une convention avec notre commune concernant l'alimentation du village de La Chartreuse. M. le Maire fait lecture de la convention.
Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote, autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le SIAEP du Sioulet.

Participations aux Syndicats : En 2018
SMADC (Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles) :
Il est prévu une augmentation de 2% de la participation.
SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) :
Aucune augmentation prévue.
Sioule et Morge :
Maintien sans augmentation de la part SEMERAP
Il est prévu une augmentation de la part syndicale de 1%
Le prix de l'eau au m3 sera de 1.4157 €,
La part « abonnement » principal sera de 50.66€.
La part « abonnement » secondaire sera de 25.41€.

Les réseaux d'alimentation en eau potable ont été renouvelés à Sagnes en 2016, aux Cités de la Brousse en 2017.
Le réseau d'eau qui traverse le village de Tournobert devrait être renouvelé en 2018.

PERSONNEL :
Création de postes :
Accord avec 13 voix pour et 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote, pour la création de deux emplois d'Adjoint technique, permanents :

- 1 emploi à temps complet de 35 heures hebdomadaires pour les services de voirie
- 1 emploi à temps non complet de 24 heures hebdomadaires pour le service de la cantine scolaire.

Mise en place du RIFSEEP : Le Maire souhaite la mise en place du nouveau régime des primes avec une part fixe de 85% de l'IFSE et une part variable de 15% du CIA.

ASSOCIATIONS :
- Subvention à l'Amicale des Sapeurs-pompiers pour prise en charge de leur assurance : 665 € (35€ x 19 pompiers).

- Remerciements de l'Amicale Laïque pour la subvention communale.

- Mise à disposition d'un local au CRAC : convention à voir avec la juriste.

- Club des 3A : Modification du bureau suite à l'assemblée générale.

QUESTIONS DIVERSES :

- Arrivée des réfugiés : le 28 décembre 2017 de 3 familles et 2 colocataires (à confirmer).
Les logements concernés sont les HLM Le Bourg et Les Dômes.
Une réunion avec le Sous-Préfet, les chefs des établissements scolaires (écoles, collège), la mairie et l'association en charge de l'installation et du suivi des réfugiés aura lieu le 20 décembre 2017.

- Zones blanches : La commune est retenue pour l'installation de pylônes sur les secteurs du Pont-du-Bouchet, Courreix, Confolant.
Des terrains sont envisageables pour l'installation de pylônes (tests à réaliser).

- Fibre optique : Le passage est prévu pour le 2ème trimestre 2018.

- Repas de Noël aux Ecoles : il a eu lieu le mardi 19 décembre 2017 et a concerné tous les élèves des écoles ainsi que leurs enseignants, personnel municipal. Les élu(e)s étaient présents.

- Manifestation pour le maintien de la Cour d'Appel de Riom.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM
22 DEC. 2017

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017.

Présents : MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MAZERON Laurent, CHAPTARD Michel, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, DE JESUS José, BARBARIN Jérôme, ROSSIGNOL Alexis, LONCHAMBON Jacqueline, ESTIER Pascal, ALVES Laurence.

A partir de 20h40 : LOBJOIS Corine

Absents : FERREIRA Raquel (procuration à MEGE Isabelle), LOBJOIS Corine (procuration à ANTUNES Fernand), BERTHIER Yannick (procuration à LONCHAMBON Jacqueline), BOUCETTA Mounia, EMPSON Valérie.

Mme MEGE Isabelle a été élue secrétaire.

N° 110 /2017
Objet :
Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 21 Novembre 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les objectifs de la commune et les modalités de la concertation ;
Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date des 28 Mai 2010 et 25 Juin 2010;
Vu la délibération en date du 27 Septembre 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU ;
Vu la délibération en date du 30 Janvier 2014 faisant la synthèse des avis reçus des personnes publiques associées ;
Vu la délibération du 19 Décembre 2014, complété par la délibération du 26 Janvier 2016 indiquant la reprise de la procédure en phase d'étude et la poursuite des modalités de concertation ;
Vu les délibérations en date du 23 Février 2016 et du 30 Aout 2016 portant sur le débat du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Janvier 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 23 Mai 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU du 14 Juin 2017 au 15 Juillet 2017 ;
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
Vu le compte-rendu de la réunion avec les personnes publiques associées en date du 7 Novembre 2017 ;
Vu les pièces soumises au dossier ;

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols entrainant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

M A I R I E
avenue du Plan d'Eau
63770 Les Ancizes-Comps
Tél : 04 73 86 80 14
Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal a lancé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 21 Novembre 2008. Le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation réalisée avec la population et arrêté son projet de PLU lors de sa séance en date du 27 Septembre 2013.
Les avis reçus à la suite de cet arrêt étaient pour certains défavorables, d'autres favorables avec d'importantes réserves.
Au vu de ce contexte, le Conseil Municipal, par délibération du 19 Décembre 2014, complété par la délibération du 26 Janvier 2016, a décidé de ne pas poursuivre la procédure en l'état, mais de reprendre les études afin notamment de prendre en compte les avis reçus, de prendre en compte les évolutions réglementaires et d'adapter le projet.
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié a été de nouveau débattus le 23 Février 2016 et 30 Aout 2016.
Le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté son nouveau projet de PLU lors de sa séance en date du 31 Janvier 2017.
Le projet de PLU a été soumis à consultation de l'ensemble des personnes publiques associées et consultées.
Il est rappelé que la commune est concernée par 2 sites Natura 2000 (ZPS Gorges de la Sioule et ZSC Gorges de la Sioule). A ce titre, il a fait l'objet d'une évaluation environnementale et le dossier a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale.

Monsieur le Maire informe des avis émis par les personnes publiques associées :

Etat : avis favorable sous réserves :

- Reporter l'enveloppe de la zone inondable de la Sioule pour une crue centennale et établir un règlement compatible
- Revoir les zones NL et NC situées en discontinuité et donc non compatible avec la loi Montagne
- Revoir la définition des zones Ne incompatible avec la définition des zones naturelles
- Supprimer les zones Uja situées en discontinuité de l'enveloppe urbaine car non compatibles avec la loi Montagne,
- Réduire, de manière générale les zones Uja et limiter les surfaces pour abris à 10 m² maximum et 2 abris par unité foncière
- Classer la zone Natura 2000 Gorges de la Sioule en Espaces Boisés Classés ou l'identifier au titre de l'article L151-23° du CU
- Revoir la formulation ou certaines règles du règlement
- Conditionner la zone 1AUc et d'une partie de la zone UG à La Croix Mallet par la mise en conformité des effluents traités
- Supprimer la possibilité de réduire la zone humide de 15%
- Reporter sur le plan de zonage les plans d'eau de faible importance

CDPENAF :

- Réduire les zones Uja, en supprimant notamment celles situées en discontinuité de l'urbanisation existante et/ou celles définies sur des surfaces exploitées par l'agriculture
- Limiter les surfaces autorisées pour les abris en zone Uja à 10 m² maximum et à 2 abris par unité foncière
- Veiller à la compatibilité du règlement avec les zones NC et NL avec la loi Montagne, en limitant précisément la surface des extensions et annexes possibles
- Limiter la surface des annexes aux bâtiments d'habitation en zone A ou N à 10 m²
- Réglementer la hauteur des extensions des constructions d'habitation en zone N, par exemple en la limitant à la hauteur de la construction existante

Autorité Environnementale :

- Compléter par une synthèse des points positifs et négatifs du contenu du projet de PLU au regard des différentes dimensions de l'environnement
- Compléter pour aborder la question des pollutions, nuisances et risques

Chambre d'Agriculture : avis favorable sous réserves :

- Les caravanes et habitations mobiles ne peuvent être autorisées
- Réduire la superficie des annexes des habitations d'au moins de moitié
- Les bâtiments peuvent être exclus des règles de récupération des eaux usées
- Maintenir la possibilité d'une hauteur plus importante en cas d'extension du bâtiment, en limitant la hauteur à celle du bâtiment existant
- Modifier l'article 11
- Revoir ou supprimer les zones constructibles au Nord-Ouest du village de Farges ; les zones en construction linéaires de Soulier et au Sud de la rue du Boucheix sur le secteur de Lebre
- Suppression d'une parcelle au Sud de Comps maintenue en zone UC mais située dans le périmètre de réciprocité
- Mettre en zone agricole le secteur de Pérol Nord pour répondre à un projet agricole
- Se rapprocher d'un porteur de projet pour classer en zone A une parcelle située en zone UG sur le secteur du Boucheix

La commission n'a pas trouvé pertinent le classement en A ce secteur qui se retrouve dans une zone isolée du village et qui serait englobée dans la zone préférentielle de densification pour le développement du bourg. Cette position a été actée avec les personnes publiques associées lors de la réunion du 07 novmbre 2017

- Supprimer les zones Uja situées sur des terrains déclarés à la PAC

INAO : Pas de remarque à formuler

SCOT des Combrailles : Avis favorable

SICTOM : Prescriptions des aires de retournement à prévoir lors des projets de construction de nouveaux lotissements ou impasses

CLE du Sage Sioule avis favorable avec 1 réserve :

- Enlever du zonage constructible les zones humides localisées en zonage 1AUj

Les modifications apportées au dossier en vue de son approbation ont permis de répondre à l'essentiel des réserves des personnes publiques associées.
Après avoir échangé lors de la réunion du 7 Novembre 2017, il a été convenu avec la DDT de ne pas reporter le périmètre de la zone inondable sur le plan de zonage compte-tenu de l'emprise concernée.
Il a été également convenu de ne pas abaisser autant que demandé la surface des annexes et abris en zones A, N et Uja, mais d'abaisser la surface maximum autorisée, afin de permettre la réalisation de véritables annexes ou abris de jardins, correspondant à la demande constatée sur le territoire.
Le périmètre Natura 2000 n'a pas fait l'objet d'une identification en Espace Boisé Classé ou au titre de l'article L151-23° du CU, dans la mesure où l'étude environnementale réalisée a permis d'identifier et de protéger au titre de l'article L151-23° les milieux de biodiversité intéressants à préserver, de manière plus précise que l'identification de l'ensemble du site Natura 2000.

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique s'est déroulée du 14 Juin 2017 au 15 Juillet 2017 inclus.
En résumé, les observations du public ont porté sur :

- La demande de classement en zones constructibles de parcelles classées en zones agricole, naturelle ou en Uja
- La demande de suppression/modifications d'emplacements réservés
- Une demande de reclassement en zone Uja de l'entrée Est du Soulier
- La remise en cause de l'extension économique en zone 1AUj
- La modification/régularisation des constructions en zone Nc
- La demande de reprise du périmètre des zones humides

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois réserves et de trois recommandations :

- Réserves :
    - Redéfinir le périmètre de la zone 1AUj en excluant la zone humide

- Revoir les zones Uja, NC et NL situées en discontinuité de l'urbanisation existante
- Modifier le classement en UC des parcelles concernées par les extensions linéaires ou enclavées dans la zone agricole

La commission n'a pas souhaité modifier le classement en UC des parcelles sur Farges et le Boucheix. Cependant sur Farges, la commission a adapté le zonage consentant un effort par rapport à la demande des PPA. Depuis le début de la reprise du PLU, elle souhaite maintenir quelques zones constructibles dans les villages et le long des routes départementales, en l'occurrence la RD 62 à Boucheix. Cette position a été actée avec les personnes publiques associées lors de la réunion du 07 novembre 2017.

- Recommandations :
  - Prendre en compte les observations des personnes publiques associées, concernant notamment l'aspect réglementaire
  - Revoir la définition des zones Ne qui paraît incompatible avec la définition des zones naturelles
  - Conditionner l'ouverture de la zone 1AUc à Comps et d'une partie de la zone UG à La Croix Mallet par une mise en conformité des effluents traités.

Les modifications apportées ont permis de répondre aux réserves du commissaire enquêteur en redéfinissant les limite de l'extension de la zone d'activités (1AUj/2AUj), en diminuant nettement l'emprise des zones Uja, en particulier celles non compatibles avec la loi Montagne et en reprenant l'emprise de la zone UC sur les villages. Le règlement des zones NC et NL a été revu pour les rendre compatible avec les dispositions de la loi Montagne.

Les recommandations du commissaire enquêteur ont été analysé. Si le règlement de la zone Ne a été revu, les conditions d'ouverture à l'urbanisation de Comps et de la Croix Mallet n'ont pas été revues, dans la mesure où l'actualisation des données sur la capacité des stations d'épuration à permis d'écarter la problématique de surcharge.

Monsieur le Maire informe que la commission urbanisme avec les personnes publiques associées ayant émis un avis se sont réunies le 7 Novembre 2017. Le compte-rendu de cette réunion est joint à la présente délibération. Il est assorti des décisions que la commune a pris concernant les réserves formulées par les personnes publiques ou par le Commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire informe de ces principales modifications :

- Zonage et emplacement réservé
- Report des plans d'eau de faible importance
- Forte réduction des zones Uja afin de supprimer celles situées en discontinuité des tissus urbains et ne conserver qu'une bande d'environ 30 m de large pour l'implantation des constructions (le reste du jardin pouvant être en zone A ou N
- Modification de l'emprise de la zone 1AUj : reclassement en zone N des parties concernées par la zone humide et hiérarchisation en zones : 1AUj, 2AUj et AUj.
- Réduction de l'emprise des zones UC sur Farges, Le Soulier, Comps (partie Sud)
- Agrandissement de la zone UC sur Sagnes pour permettre la réalisation d'un projet
- Création d'une zone agricole sur le secteur de Perol Nord
- Modification de la zone Ug pour intégrer à la marge certaines parties en zone constructible
- Suppression de l'emplacement réservé n°17 au PLU arrêté et modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°11.

- Règlement :
  - Reformulation des chapeaux de zone afin de les rendre compatibles avec les articles 1 et 2
  - Reprise de tous les articles 6 et 7 de toutes les zones pour imposer un retrait de minimum 1 m
  - Complément à l'article 3 des zones UD, UG, UC et 1-2-3 AUG afin que les impasses soient dimensionnées pour les véhicules de collecte des ordures ménagères
  - Reformulation des exceptions aux prescriptions de l'article 11 pour éviter toute confusion

- Complément à l'article 2 de la zone UC pour autoriser les cabanes de chasse
- Complément aux articles 6 et 7 de la zone UC pour définir des retraits propres aux annexes
- Supprimer la possibilité d'autoriser l'habitation de gardiennage dans les articles 2 des zones à vocation économique, et d'évolution de ces constructions, à l'exception de la zone UI
- Reprise de l'article 2 des zones Uja pour encadrer davantage les surfaces et le nombre de bâtiment par unité foncière
- Reprise des articles 6 et 7 de la zone 1-2AUC pour définir des règles d'implantation propres aux annexes et de l'article 11 de cette même zone
- Reprise de la zone 1AUI afin de limiter à 300 m² l'emprise et de supprimer le CES
- Reprise du règlement de la zone 1AUj pour intégrer la zone 2AUj et réduire dans ces 2 zones le recul par rapport à la RD62
- Modification de la zone A afin de diminuer la taille maximum des annexes autorisées à l'article 2 ; d'exclure les bâtiments agricoles de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement et de modifier la hauteur par rapport au bâtiment existant
- Modification de la zone N afin de diminuer la surface maximum des annexes, encadrer davantage en surface les extensions et annexes des zones NC, NL et Ne, la hauteur des zones N, Nn, NC, NL, Ne
- Reprise du lexique

- Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Reprise de l'échéancier pour intégrer la zone 2AUj
  - Reprise de l'OAP de la zone industrielle

- Liste et plan des SUP
  - Reprise de ces 2 pièces conformément aux demandes de l'Etat
  - Intégration du nouvel arrêté préfectoral concernant le gaz

- Annexes sanitaires :
  - Actualisation du tableau de capacité des stations d'épuration.

Monsieur le Maire informe qu'une annexe est jointe à cette délibération explicitant les observations des personnes publiques associées, les requêtes des habitants, les modifications apportées au dossier ainsi que la justification des observations non prises en compte.

Monsieur le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant. Monsieur le Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présente les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage du PLU, le règlement, les servitudes d'utilité publique et informe des annexes présentes.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Vu l'annexe jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour (dont 2 procurations), Mr MAZERON ne participe pas au vote,
Mme LONCHAMBON, Mr ESTIER, Mme ALVES, Mr BERTHIER ne participent pas au vote , le Conseil municipal :

- approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.
La commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme : le 22 décembre 2017
Le Maire,

MAIRIE DES ARCHES-COMPS 63 Puy de Dôme

Didier MANUBY